

23.3781 - Postulat

Crise du logement, évacuations de locataires et sans-abrisme. Pour une stratégie nationale.

(postulat déposé par le conseiller national Christian Dandrès le 15 juin 2023)

1. Enjeux

Le postulat demande l'élaboration d'un rapport concernant l'expulsion de locataires et le phénomène du sans-abrisme.

2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse

La FRI et l'USPI Suisse recommandent de rejeter ce postulat.

3. Motifs

La procédure d'expulsion des locataires, notamment en cas de défaut de paiement des loyers, est régie principalement par le droit cantonal. Dans la pratique, la collaboration entre les services sociaux des cantons et des communes et les bailleurs dans l'hypothèse d'une expulsion se passe bien, le but étant de proposer rapidement un logement de remplacement aux locataires concernés. Il convient aussi de relever que lorsque le locataire ne paie plus son loyer, plusieurs démarches doivent être entreprises par le bailleur, qui peuvent s'étaler sur de nombreux mois, avant qu'une éventuelle expulsion puisse avoir lieu.

Sur le plan général, la prévention du sans-abrisme relève de la compétence des cantons. Un rapport fédéral sur la question n'est dès lors pas indiqué.